

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER (CCNI)  
(Brochure JO n°3090 – IDCC 1527)**

**Avenant n° 104 du 10 février 2025 modifiant  
l'Annexe II relative aux « Salaires et primes d'ancienneté »**

Les partenaires sociaux conviennent des dispositions suivantes :

**ARTICLE 1  
Salaires**

Le présent avenant a pour objet de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, les salaires minima bruts annuels pour l'ensemble des salariés classés des entreprises de la branche de l'immobilier.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette grille s'applique également aux résidences de tourisme

En conséquence, le salaire minima brut annuel sera fixé comme suit pour chaque niveau :

<b>NIVEAU</b>	<b>Salaire minimum brut annuel *</b>
E1	23 424 €
E2	24 115 €
E3	24 758 €
AM1	25 241 €
AM2	26 076 €
C1	27 777 €
C2	36 386 €
C3	43 567 €
C4	49 064€

\* sur 13 mois, hors prime d'ancienneté

E = Employé ; AM = Agent de Maîtrise ; C = Cadre

## **ARTICLE 2**

Il est rappelé que l'évolution des minima n'a pas vocation à se substituer aux négociations dans les entreprises.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est partie intégrante de l'annexe II "Salaires et primes d'ancienneté" de la CCN I.

De plus, conformément à l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les partenaires sociaux précisent que cet avenant s'applique de la même manière aux entreprises de moins de 50 salariés et aux entreprises de 50 salariés et plus.

Par ailleurs, les parties rappellent que tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

## **ARTICLE 4**

Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 10 février 2025

**ORGANISATIONS PATRONALES REPRESENTATIVES**

**Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)  
Jérôme de CHAMPSAVIN**

**Syndicat National des Professionnels  
Immobiliers (SNPI)  
Vincent LEPERCQ**

**L'UNION des Syndicats de l'Immobilier (UNIS)  
Jean Luc JOUAN**

**SYNDICATS DE SALARIES REPRESENTATIFS**

**CFDT Services  
Luc TOUCHET**

**CFE - CGC - SNUHAB  
Philippe PONS**

**CFTC-CSFV  
Bruno GUITON**

**Fédération des Personnels du  
Commerce, de la Distribution et des  
Services-CGT  
Christian SAFFACHE**



# oodrive sign

En face à face, à distance ou en ligne, créez le parcours idéal pour votre client. Oodrive Sign met la signature électronique au cœur de votre activité. Offrez à votre application métier le meilleur de la signature électronique.

[www.oodrive-sign.com](http://www.oodrive-sign.com)



**LE DOCUMENT EST ÉLECTRONIQUEMENT SIGNÉ ET CERTIFIÉ PAR OODRIVE SIGN**

Le dossier est un original électronique ayant une valeur probatoire

IL EST ENREGISTRÉ SOUS LA RÉFÉRENCE

f691b95c1e02aa5d3ded  
d427780cc7b4320703a3



DIRIGÉ PAR LA SCIENTIFIE AUTORITÉ DES SIGNATURES ÉLECTRONIQUES